



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Mise à jour de la cartographie des emplacements réservés sur le Domaine public communal

Délibération N°PLV 24-10-51

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 27 septembre 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle <i>Absente procuration donnée</i>	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCY Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina <i>Absente excusée</i>	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane (Dimitri)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude <i>Absente excusée</i>	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique <i>Absente procuration donnée</i>	ARTHEIN Victor <i>Absent procuration donnée</i>	Mme INAMO Tania <i>Absente excusée</i>
M. EDWIGE Charly <i>Absent excusé</i>	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina <i>Absente excusée</i>	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

7 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE	Mme MAYEKO Gina	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
Mme MEKEL Alexina		

3 élus étaient représentés :

- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCY Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

M. Olivier THOMET donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve de certaines exceptions prévues par la loi. La collectivité a ainsi entrepris la mise à plat de l'occupation du Domaine Public ou Privé communal. Il

s'agit à terme que toutes les occupations temporaires ou plus durables du domaine, fassent l'objet de contrats, de conventions ou d'AOT en bonne et due forme.

La réflexion sur les emplacements disponibles sur le territoire communal a été concomitante à la remise à plat des tarifications.

Les emplacements identifiés, répertoriés, autant que faire se peut, marqués et numérotés peuvent être dûment attribués en fonction des orientations stratégiques définies par la collectivité.

Les emplacements d'ores et déjà identifiés sont les suivants :

Quotas plage et littoral :

- Stands mobiles (pistaches, sorbets, ...) : 8 places ;
- Food-truck (véhicules ambulants) : 10 places ;
- Ecoles de surf en ambulants : 2 places ;
- Village artisanal : 10 à 15 locaux commerciaux ;

Bourg :

- Rue Gambetta (près de la poste) : 17 places ;
- Place Antilles (rue A-R. Boisneuf) : 5 places ;
- Route Remy NAINSOUTA : 1 place ;
- Rue Rosan GIRARD : 1 place.
- En prévision de la fin de chantier du stade, il est proposé de rajouter aux emplacements permanents aux droits du stade :
 - o 2 places pour food-truck ;
 - o 2 places de pacotilleuses.

Il est proposé d'identifier les emplacements permanents sis sur des parcelles communales attribués à des activités de commerce non sédentaire et/ou dans des structures démontables, à savoir :

- Parcelle AM 349 sise au bourg (rue Rosan GIRARD)
- Parcelle AO 904 sise au bourg (rue Gerty Archimède)

Nonobstant les emplacements dûment identifiés, le Maire pourra de manière occasionnelle (foires, fêtes, manifestations, ...) ou exceptionnelle, définir et attribuer des autorisations en tout autre lieu qui s'y prête.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P ;

Vu la Délibération N°PLV 22-05-30 portant cartographie des emplacements et la délibération n° PLV 24-03-12 la mettant à jour ;

Considérant la nécessité d'encadrer toutes les situations d'occupation du domaine public ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article Unique : de compléter la liste des emplacements pour l'occupation du domaine public avec les emplacements permanents sis sur des parcelles communales attribués à des activités de commerce non sédentaire et/ou dans des structures démontables, à savoir :

- Parcelle AM 349 sise au bourg (rue Rosan GIRARD)
- Parcelle AO 904 sise au bourg (rue Gerty Archimède)

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 04 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20241004-24-10-51-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024